

//////////////////// **CONVENTION DE SCOLARISATION** //////////////////////////////////////

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - des projets éducatifs et cultures propres à l'établissement,
 - l'acquisition de certains équipements;
- La contribution financière des collectivités publiques:
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat;
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de:
 - La commune pour l'école maternelle et élémentaire,
 - Le conseil départemental et l'Etat pour le collège,
 - Le conseil régional et l'Etat pour le lycée.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et études surveillées, internat, etc.) sont à la charge des parents.

Une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Entre l'Ensemble Scolaire Saint Louis de Carcassonne et monsieur et/ou madame

Demeurant.....
.....
.....

Représentant(s) légal(aux), de l'élève.....

Classe.....

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles
.....
sera scolarisé(e) par son/ses représentant(s) légal(aux) au sein de l'Ensemble Scolaire Saint Louis de Carcassonne, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'ensemble Scolaire Saint Louis, représenté par son Chef d'établissement coordinateur Jean-Louis BAUDIER, s'engage à scolariser
.....
en classe de pour l'année scolaire 2023-2024.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

ARTICLE 3 - OBLIGATION DES PARENTS

Le(s) représentant(s) légal(aux), s'engage(nt) à inscrire
en classe de au sein de l'ensemble scolaire Saint Louis.

Le(s) représentant(s) légal(aux), reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement, du règlement intérieur et de la fiche économat de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter. Le(s) représentant(s) légal(aux), reconnaît(ssent) avoir pris connaissance

du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du lycée et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions de la fiche économat annexée à la présente convention.

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

ARTICLE 4 - COÛT DE LA SCOLARISATION :

Le coût de la scolarisation est variable en fonction de la section dans laquelle l'élève est inscrit. Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments détaillés dans la fiche « Economat ».

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription ou de la réinscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Un acompte est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles.

L'Ensemble Scolaire Saint Louis intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, nous nous réservons le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

ARTICLE 5 – ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

Pour toutes sorties à la journée et activités pédagogiques (participation à diverses activités pédagogiques, visites, matériel etc.), les frais sont compris dans le coût de la scolarité (hors 1^{er} degré).

Si un voyage scolaire est organisé dans une classe, les modalités financières seront expliquées aux parents des élèves concernés. Les frais seront facturés en plus des frais de scolarité.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

En début d'année scolaire, l'élève, par l'intermédiaire de la Mutuelle Saint Christophe, est couvert pour l'ensemble des risques scolaires et extra scolaires 24h/24h et cela du premier jour de la rentrée scolaire à la veille de la prochaine rentrée scolaire. Cette assurance obligatoire est comprise dans le coût de la scolarité.

ARTICLE 7 – DEGRADATION DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) représentant(s) légal(aux), sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

ARTICLE 8 – DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2023-2024. Sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement.

Sauf en cas de défaut de paiement, la présente convention ne peut pas être résiliée par l'Ensemble Scolaire Saint Louis en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) représentant(s) légal(aux), reste(nt) redevable(s) envers l'Ensemble Scolaire Saint Louis, de tout trimestre commencé.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT DE L'INSCRIPTION

Les parents **informent l'établissement de la non-réinscription** de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin 2024.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Impayés,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera les parents au plus tard le 1^{er} juin 2024

ARTICLE 10 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Sauf opposition du(des) représentant(s) légal(aux), noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves «APEL» de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique). Sauf opposition du(des) représentant(s) légal(aux), des photographies numérisées peuvent être conservées par l'établissement ; elles ne seront jamais communiquées à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef

d'établissement, demander communication, rectification ou effacement des informations la concernant.

ARTICLE 11 – LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Les parents adresseront une réclamation écrite auprès du secrétariat général de l'établissement. A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse de l'établissement dans un délai raisonnable d'un mois, la famille, au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation, a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle www.mediateur-consommation-smp.fr
 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

1^{er} PAYEUR	Pour marquer leur accord, Madame et/ou Monsieur joignent ce jour :
	Le règlement des frais d'inscription ou de réinscription de 50€ à l'ordre de l'OGEC Saint Louis (Encaissé à réception du dossier)
	<input type="checkbox"/> CB ou <input type="checkbox"/> par chèque ou <input type="checkbox"/> en espèces
	Un acompte de 100€ sur la contribution annuelle Soit <input type="checkbox"/> par 1 chèque de 100 € qui sera encaissé en septembre à l'ordre de l'OGEC Saint Louis ou
	<input type="checkbox"/> CB ou <input type="checkbox"/> en espèces Choisissent de régler la contribution annuelle
	<input type="checkbox"/> Par chèque en : <input type="checkbox"/> 1 fois <input type="checkbox"/> 3 fois <input type="checkbox"/> 5 fois <input type="checkbox"/> 9 fois
	<input type="checkbox"/> Par prélèvement en : <input type="checkbox"/> 1 fois <input type="checkbox"/> 3 fois <input type="checkbox"/> 5 fois <input type="checkbox"/> 9 fois Mandat et RIB à remettre à l'inscription
	<input type="checkbox"/> Par CB en : <input type="checkbox"/> 1 fois <input type="checkbox"/> 3 fois <input type="checkbox"/> 5 fois <input type="checkbox"/> 9 fois

2^{ème} PAYEUR en cas de multi payeurs	Pour marquer leur accord, Madame et/ou Monsieur joignent ce jour :
	Le règlement des frais d'inscription ou de réinscription de 50€ à l'ordre de l'OGEC Saint Louis (Encaissé à réception du dossier)
	<input type="checkbox"/> CB ou <input type="checkbox"/> par chèque ou <input type="checkbox"/> en espèces
	Un acompte de 100€ sur la contribution annuelle Soit <input type="checkbox"/> par 1 chèque de 100 € qui sera encaissé en septembre à l'ordre de l'OGEC Saint Louis ou
	<input type="checkbox"/> CB ou <input type="checkbox"/> en espèces Choisissent de régler la contribution annuelle
	<input type="checkbox"/> Par chèque en : <input type="checkbox"/> 1 fois <input type="checkbox"/> 3 fois <input type="checkbox"/> 5 fois <input type="checkbox"/> 9 fois
	<input type="checkbox"/> Par prélèvement en : <input type="checkbox"/> 1 fois <input type="checkbox"/> 3 fois <input type="checkbox"/> 5 fois <input type="checkbox"/> 9 fois Mandat et RIB à remettre à l'inscription
	<input type="checkbox"/> Par CB en : <input type="checkbox"/> 1 fois <input type="checkbox"/> 3 fois <input type="checkbox"/> 5 fois <input type="checkbox"/> 9 fois

En cas de multi payeurs, merci de nous préciser ci-dessous la répartition à appliquer par payeur

à le

Signature du (des) représentant(s) légal(aux)
 En cas de séparation de corps, de divorce, j'atteste que l'autre parent a été consulté et ne s'oppose pas.
Faire précéder la (les) signature(s) de la mention "lu et approuvé"
 Signature du Chef d'établissement
 Coordinateur Jean Louis BAUDIER

En de cas de séparation ou de divorce, merci de joindre le jugement qui définit la répartition des droits.

Si vous en avez la possibilité, vous pouvez verser une participation financière pour aider les familles en difficulté momentanée. Nous vous remercions par avance de votre don.
 La somme suivante sera rajoutée à ma contribution de l'année pour alimenter la caisse de solidarité :
€